

Information au personnel du secteur de la petite enfance

CCT pour les structures d'accueil de la petite enfance

La Ville de Genève veut suspendre les mécanismes salariaux en 2021 au mépris du respect de la CCT !

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a déposé un projet de budget pour 2021 qui suspend les « mécanismes salariaux » du personnel de la Ville de Genève, mais aussi du personnel des structures d'accueil de la petite enfance pour combler les déficits budgétaires.

La CCT pour le personnel des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève est en vigueur et son contenu valable jusqu'à la fin 2021. Cette décision, si elle devait être confirmée, est illégale selon le syndicat.

Le texte de la CCT a été approuvé par l'autorité de subventionnement qui garantit la couverture des charges financières qu'entraîne son application. Le texte de la CCT a été signé au nom de l'autorité de subventionnement par Madame Esther Alder, conseillère administrative en charge du Département de la cohésion sociale et de la solidarité.

La suspension des mécanismes salariaux impliquerait :

-Pas d'augmentation annuelle (progression d'un échelon) :

La CCT prévoit que l'employé-e a droit à une annuité, dans les limites de sa classe de salaire, chaque année au mois de janvier.

-Pas de progression du 13^{ème} salaire :

La CCT prévoit que le 13^{ème} salaire progressif est accordé au personnel travaillant dans les structures d'accueil de la petite enfance signataires de la CCT égale à 50% dès la première année et que ce taux augmente chaque année de 5% pour atteindre 100% dès la 11^{ème} année.

-Pas de progression de la prime d'ancienneté :

L'employé-e reçoit dès la 12^{ème} année d'activité une prime d'ancienneté de 0,45% par année pour atteindre au maximum 2,7% dès la 17^{ème} année de service.

Dans la CCT, ces mécanismes salariaux sont automatiques et ne peuvent pas être suspendus tant que la CCT est en vigueur.

-Indexation à zéro :

Les échelles des traitements sont indexées au coût de la vie selon le taux appliqué par la Ville de Genève. Chaque année, l'indexation est identique à celle appliquée pour le personnel de la Ville de Genève. En conséquence, seule l'indexation annuelle des échelles de traitement dépend de la décision de la Ville de Genève pour son personnel qui cette année serait nulle.

Les syndicats et les associations professionnelles ont écrit au Conseil administratif pour qu'il renonce à la suspension des mécanismes salariaux pour le personnel de la petite

enfance et pour qu'il corrige le projet de budget. Une rencontre est agendée avec la nouvelle Conseillère administrative, Madame Christina Kitsos, le 16 octobre prochain. Le budget sera voté par le Conseil municipal le 12 décembre. D'ici là, nous vous tiendrons informé-es.

Ce n'est pas au personnel de payer les conséquences économiques de la réforme fiscale sur le bénéfice des entreprises (RFFA), qui a fait perdre des millions de francs à la commune. Fini les applaudissements pour les employé-es qui se sont mobilisés pour répondre aux besoins des familles en première ligne pendant la période de semi-confinement due à la Pandémie. Il faudrait maintenant que le personnel de la petite enfance et des services publics passent à la caisse. La suspension des mécanismes salariaux toucherait durablement le revenu du personnel sur l'ensemble de sa carrière et surtout impacterait les perspectives de rente du 2^{ème} pilier. Dans ce secteur très féminisé, avec des petits revenus et des temps partiels, les rentes sont déjà faibles.

Salaire minimum légal à 23 francs/heure Une victoire qui va impacter aussi le secteur de la petite enfance

L'initiative syndicale pour instaurer un salaire minimum légal de 23 francs bruts/heure à Genève a été acceptée en votation populaire. Cela signifie que tous les salaires qui sont encore en-dessous de ce tarif devront être adaptés dès l'entrée en vigueur de la loi. Après indexation, c'est un salaire d'environ 23,34 francs de l'heure qui devra être versé au minimum. Le pourcentage vacances vient s'ajouter à cette somme. Le secteur de la petite enfance est aussi concerné.

Dans les trois CCT pour le personnel des structures d'accueil de la petite enfance (Lancy, Ville de Genève, Intercommunale), le salaire des aides est en dessous de 23,34 francs/heure. Il devra être augmenté. Les usages professionnels, qui doivent être appliqués par les structures d'accueil qui ne sont pas signataires d'une CCT, devront aussi être adaptés.

Les assistantes des deux crèches familiales La Pastourelle et la Flotille de la Ville de Genève gagent actuellement entre 5,44 frs/ heure et 8,26 francs/ heure par enfant. Ces salaires devront aussi être adaptés. Les accueillantes familiales de jour engagées par les structures de coordination de l'accueil familial de jour sont aussi concernées. Elles sont également payées à l'heure/enfant.

Par contre, le salaire minimum ne concerne pas les stagiaires, les apprentis et les jeune de moins de 18 ans révolus.

Les détails de la mise en œuvre de la loi sont actuellement en discussion avec les Conseil d'Etat. Nous vous informerons plus en détail dès que possible.

Merci de distribuer cette information à vos collègues, de la mettre sur les panneaux d'affichage de l'institution et dans les salles de pause.

- **L'action syndicale est indispensable pour améliorer les conditions de travail des salarié-es et défendre nos droits.
Si vous n'êtes pas encore membre du syndicat, rejoignez-nous. Aidez-nous dans notre travail en adhérant au SIT.**
- **Informations sur comment devenir membre : www.sit-syndicat.ch**